

**Arrêté municipal n°095-2023**

**Autorisant des travaux d'inspections télévisées des réseaux souterrains  
d'assainissement rue du Pavé et résidence Henri Macé**

**Le lundi 27 mars 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 23 mars 2023 par l'entreprise STGS – 22 rue des Grèves BP 720 50307 AVANCHES Cédex, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'inspections télévisées des réseaux souterrains d'assainissement rue du Pavé et résidence Henri Macé à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le lundi 27 mars 2023 entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le lundi 27 mars 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise STGS est autorisée à réaliser des travaux d'inspections télévisées des réseaux souterrains d'assainissement rue du Pavé et résidence Henri Macé à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise STGS devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise STGS supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise STGS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 24 mars au 8 avril 2023**

**La notification faite le 24 mars 2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
jeudi 23 mars 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER